



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3543

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 18 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneire, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019

Délibération n° 2019-3543

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 18 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Partie intégrante de la politique d'entretien et d'aménagement des voiries métropolitaines et utilisés dans le cadre des différentes politiques publiques (transports en commun, mode doux, accessibilité, etc.), les travaux d'entretien et de petits investissements de voirie font l'objet de 20 lots couvrant la totalité du territoire de la Métropole et correspondant au découpage administratif des territoires et subdivisions de voirie. Sur ces 20 marchés, 18 relèvent de la compétence du Conseil et 2 relèvent de la compétence de la Commission permanente.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 18 marchés relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole.

Les prestations relatives aux 18 marchés pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Tous les lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'allotissement géographique et les engagements de commande des 18 marchés sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
n° 1	Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux La Pape	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 2	Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 3	Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 4	Villeurbanne	2 500 000	3 000 000	7 500 000	9 000 000
n° 5	Lyon 3°	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 6	Vaulx en Velin, Bron	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 7	Saint Priest, Chassieu	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 8	Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 10	Lyon 7°	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 12	Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 13	Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 14	La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Dardilly, Écully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000
n° 15	Lyon 5° et Lyon 9°	1 500 000	1 800 000	4 500 000	5 400 000
n° 16	Lyon 1 ^{er} et Lyon 4°	1 000 000	1 200 000	3 000 000	3 600 000
n° 17	Lyon 6°	1 000 000	1 200 000	3 000 000	3 600 000
n° 18	Solaize, Feyzin, Corbas, Mions	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 19	Vénissieux, Saint Fons	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
n° 20	Charly, Vernaison, Grigny, Givors	1 100 000	1 320 000	3 300 000	3 960 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de 18 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP).

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les 18 marchés de travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux La Pape, pour un montant minimum de 1 100 000 €HT, soit 1 320 000 €TTC et maximum de 3 300 000 €HT, soit 3 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire, pour un montant minimum de 1 100 000 €HT, soit 1 320 000 €TTC et maximum de 3 300 000 €HT, soit 3 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 3 : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux, pour un montant minimum de 1 500 000 €HT, soit 1 800 000 €TTC et maximum de 4 500 000 €HT, soit 5 400 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 4 : Villeurbanne, pour un montant minimum de 2 500 000 €HT, soit 3 000 000 €TTC et maximum de 7 500 000 €HT, soit 9 000 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 5 : Lyon 3°, pour un montant minimum de 1 100 000 €HT, soit 1 320 000 €TTC et maximum de 3 300 000 €HT, soit 3 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 6 : Vaulx en Velin, Bron, pour un montant minimum de 1 300 000 €HT, soit 1 560 000 €TTC et maximum de 3 900 000 €HT, soit 4 680 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 7 : Saint Priest, Chassieu, pour un montant minimum de 1 500 000 €HT, soit 1 800 000 €TTC et maximum de 4 500 000 €HT, soit 5 400 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 8 : Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, pour un montant minimum de 1 500 000 €HT, soit 1 800 000 €TTC et maximum de 4 500 000 €HT, soit 5 400 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 10 : Lyon 7°, pour un montant minimum de 1 100 000 €HT, soit 1 320 000 €TTC et maximum de 3 300 000 €HT, soit 3 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 12 : Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière, pour un montant minimum de 1 100 000 €HT, soit 1 320 000 €TTC et maximum de 3 300 000 €HT, soit 3 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 13 : Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon, pour un montant minimum de 1 300 000 €HT, soit 1 560 000 €TTC et maximum de 3 900 000 €HT, soit 4 680 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 14 : La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Dardilly, Écully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu, pour un montant minimum de 1 100 000 €HT, soit 1 320 000 €TTC et maximum de 3 300 000 €HT, soit 3 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 15 : Lyon 5° et Lyon 9°, pour un montant minimum de 1 500 000 €HT, soit 1 800 000 €TTC et maximum de 4 500 000 €HT, soit 5 400 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 16 : Lyon 1^{er} et Lyon 4°, pour un montant minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et maximum de 3 000 000 €HT, soit 3 600 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 17 : Lyon 6°, pour un montant minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et maximum de 3 000 000 €HT, soit 3 600 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 18 : Solaize, Feyzin, Corbas, Mions, pour un montant minimum de 1 300 000 €HT, soit 1 560 000 €TTC et maximum de 3 900 000 €HT, soit 4 680 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 19 : Vénissieux, Saint Fons, pour un montant minimum de 1 300 000 €HT, soit 1 560 000 €TTC et maximum de 3 900 000 €HT, soit 4 680 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 20 : Charly, Vernaison, Grigny, Givors, pour un montant minimum de 1 100 000 €HT, soit 1 320 000 €TTC et maximum de 3 300 000 €HT, soit 3 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 - exercices 2020 et suivants - sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

.

.